Informations de base

2001/2279(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Citoyenneté de l'Union. 3ème rapport **Subject** 1 Citoyenneté européenne 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	COELHO Carlos (PPE-DE)	10/10/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	DUHAMEL Olivier (PSE)	12/11/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	TORRES MARQUES Helena (PSE)	21/11/2001
PETI Pétitions	GEMELLI Vitaliano (PPE-DE)	11/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

07/09/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0506	Résumé
13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2002	Vote en commission		Résumé
18/06/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0241/2002	
04/09/2002	Débat en plénière		
05/09/2002	Décision du Parlement	T5-0402/2002	Résumé
05/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2279(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B5-0115/2002	14/05/2002	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0241/2002	18/06/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0402/2002 JO C 272 13.11.2003, p. 0409-0446 E	05/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0506	07/09/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0121/2002	21/11/2002	

Citoyenneté de l'Union. 3ème rapport

2001/2279(COS) - 07/09/2001 - Document de base non législatif

OBJETCIF : présenter le troisième rapport de la Commission sur la citoyenneté de l'Union. CONTENU : Le présent rapport se concentre sur les droits prévus à la deuxième partie du traité CE. Cependant, il incorpore des avancées dans des domaines étroitement liés à la citoyenneté au sens large, comme la protection des droits fondamentaux, y compris la lutte contre toute discrimination illégale. Dans ce contexte, deux textes méritent une spéciale attention : la proposition de directive relative au droit de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. 1) la proposition de directive sur le droit de séjour : cette proposition s'inscrit dans l'environnement juridique et politique créé par l'institution de la citoyenneté de l'Union. Elle vise à remplacer les différents instruments législatifs existants dans ce domaine par un seul instrument législatif, à assouplir et à simplifier les conditions et les formalités liées à l'exercice de ce droit et à clarifier les limitations à ces droits pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique. Elle apporte ainsi une réponse aux principaux problèmes et entraves à l'exercice du droit à la libre circulation, détectés à plusieurs reprises par la Commission. Elle apporte en outre une grande nouveauté puisque après 4 ans de résidence continue, un citoyen aurait la possibilité d'acquérir un droit de séjour permanent dans l'État membre d'accueil. Une fois acquis, ce droit ne serait plus soumis à conditions; 2) la Charte des droits fondamentaux : la Charte a été proclamée à Nice par les trois institutions. Elle n'a pas été intégrée dans les traités, mais sa nature juridique doit être examinée suite au débat public lancé pour préparer la Conférence intergouvernementale de 2004. Elle rassemble pour la première fois dans un même texte tous les droits des personnes : droits civils et politiques, droits économiques et sociaux et droits des citoyens de l'Union européenne. Les droits fondamentaux promulgués par la Charte reprennent six valeurs de base du citoyen : à savoir la dignité ; les libertés ; l'égalité ; la solidarité ; la citoyenneté et la justice. Il est à rappeler que, selon l'article 51 de la Charte, ces dispositions s'adressent aux institutions et organes de l'Union, ainsi qu'aux États membres, uniquement lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union. Outre ces deux textes fondamentaux, la Commission relève d'autres domaines clés où s'exerce le droit de citoyenneté européenne : - le droit de vote et d'éligibilité au PE et aux municipales : la Commission constate que le taux de participations des citoyens de l'Union dans leur État membre de résidence aux élections au Parlement de juin 1999 a été très bas (9%), bien que supérieur à celui de 1994 et en augmentation dans tous les États membres sauf en Allemagne. Elle encourage tous les États membres à mettre en oeuvre un système de contact direct et personnel des électeurs communautaires et les encourage à suivre d'autres pistes, comme la mise à disposition de formulaires de demande d'inscription lors de tout contact avec les autorités locales ou nationales. En ce qui concerne les élections municipales, la Commission fera, avant mars 2002, un rapport, qui rendra compte de l'application de la directive et de l'évolution de l'électorat intervenue après son entrée en vigueur; - le droit de protection diplomatique et consulaire : lesdécisions prises par les représentants des gouvernements des États membres pour mettre en oeuvre ce droit ne sont pas entrées en vigueur vu que tous les États membres n'ont pas adopté dans leur ordre juridique interne les procédures nécessaires à son application. Malgré cela, dans la pratique, il semble que tous les États membres aient pris des mesures pour assurer que les citoyens de l'Union bénéficient de la protection diplomatique et consulaire dans un État tiers où son État d'origine n'a pas de représentation; - le droit de pétition devant le PE et droit d'accès au médiateur : le nombre de pétitions présentées devant le Parlement a tendance à diminuer légèrement (3274 pour la période 1997-2000, contre 3628 pour 1994-1997), mais reste cependant assez élevé. Le grand nombre de pétitions déclarées irrecevables montre que les citoyens n'ont pas une vision claire des compétences de l'Union ou des droits conférés par la citoyenneté de l'Union. Le nombre de plaintes adressées au médiateur n'a cessé de croître durant les années 1997 à 1999 (1181 plaintes en 1997, 1372 en 1998 et 1577 en 1999). On doit cependant noter le nombre considérable de plaintes irrecevables (73% en 1997, 69% en 1998 et 73% en 1999); - les mesures de lutte contre le racisme : 1997 a été déclarée année européenne contre le racisme. Elle fut l'occasion de nombreuses initiatives et d'avancées significatives dans la lutte contre le racisme. Parmi elles, on peut signaler le plan d'action contre le racisme, la création d'un réseau européen contre le racisme, l'institution d'un Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes; - les mesures antidiscrimination : la Commission a adopté plusieurs instruments d'application de l'article 13 TCE (directive 2000/43/CE visant à interdire toute discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la sécurité sociale, les soins de santé ou l'accès aux bien et services ; directive 2000/78/CE visant à lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en ce qui concerne l'emploi et le travail ; décision 2000/750/CE établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination). Ces textes témoignent de l'ambition de la Communauté de promouvoir une société plus juste et suivent une approche pragmatique, en se concentrant sur les principaux domaines où la discrimination se fait sentir; - l'information des citoyens : ces dernières années des initiatives significatives ont été prises pour mieux informer le citoyen notamment le lancement du ·Dialogue avec les citoyens et les entreprises·, la création d'·Europe Direct· et du ·Service d'orientation des citoyens·.

Citoyenneté de l'Union. 3ème rapport

2001/2279(COS) - 05/09/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 342 voix pour, 55 contre et 11 abstentions le rapport de M. Carlos COELHO (PPE-DE, P), le Parlement européen a approuvé le troisième rapport de la Commission sur la citoyenneté de l'Union, en se ralliant largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 18 juin 2002). Ainsi, la Plénière considère-t-elle avec la commission que l'instauration d'une citoyenneté est capitale pour forger un sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs, notamment démocratiques et de destin, pour poursuivre le processus de construction européenne. Elle demande ainsi que l'on mette en oeuvre un concept de citoyenneté européenne dans la plénitude de ses dimensions politique, administrative, judiciaire, sociale et économique. En matière judiciaire, la Plénière réclame activement la protection des citoyens contre le terrorisme et la criminalité dans l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) qu'est appelée à devenir l'Union. La Plénière insiste également sur la promotion de la citoyenneté européenne et estime qu'une stratégie est nécessaire pour promouvoir ce concept. Elle invite la Convention sur l'avenir de l'UE à intégrer dans le cadre communautaire les domaines relevant du troisième pilier et à chercher à garantir que les textes consacrant les politiques de l'Union soient lisibles pour tout un chacun. Elle invite également les États membres à surmonter les nombreuses divergences qui subsistent en matière de citoyenneté ayant trait au statut des personnes (conditions d'obtention des titres de séjour, regroupement familial), à la justice (normes minimales de procédures), aux conditions de déplacement et de séjour des travailleurs migrants (régime de sécurité sociale, transfert des droits de retraite). Enfin, la Plénière demande une meilleure connaissance de l'Europe dans les programmes éducatifs des États membres, l'amélioration des conditions de mobilité des étudiants et un meilleur accès à toutes les informations relatives à la Communauté européenne auprès des citoyens.